

Manifestations prévues sur le plan d'eau de Courtanvaux

Année 2023

La pêche sur le plan d'eau de Courtanvaux (2ème catégorie) est ouverte toute l'année selon les heures légales d'ouverture de la pêche à l'exception :

- des jours précédents les manifestations pêche de la truite où la pêche est strictement interdite, quelque soit la technique pratiquée
- des jours de manifestation où la pêche est uniquement autorisée au moyen d'une ligne entre 8h et 18h.

Calendrier des manifestations

Pêche de la truite le 25 février et 26 février.

(pêche interdite le jeudi 23 et vendredi 24 février)

Journées adhérents(non adhérents prix 8€ la journée).

Pêche de la truite le 11 et 12 mars.

(ouverture de la truite)

(pêche interdite le jeudi 09 et vendredi 10 mars)

Pêche de la truite le 18 et 19 mars.

(pêche interdite le jeudi 16 et vendredi 17 mars)

Pêche de la truite le 01 et 02 avril.

(pêche interdite le jeudi 30 et vendredi 31 mars)

Pêche de la truite le 15 et 16 avril.

(pêche interdite le jeudi 13 et vendredi 14 avril)

***FÊTE DE LA PÊCHE: Le dimanche 04 juin .**



Tourner la page



Rappels Règlement plan d'eau de Courtanvaux

Carte de pêche obligatoire.

Période d'ouverture : La pêche est autorisée toute l'année d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après son coucher à l'exception des jours de manifestation lors desquels la pêche ne sera permise qu'entre 8h et 18 h.

Nombre de cannes autorisé : 2 cannes autorisées toute l'année à l'exception des jours de manifestation où seule l'utilisation d'une canne est permise.

Attention, plan d'eau 2ème catégorie piscicole : la pêche à la cuiller, au vif, au poisson mort manié et aux leurres est interdite pendant la période de Fermeture de la pêche du brochet (fermeture du 29 janvier au 29 avril 2023).

Pêche de la truite : le nombre maximal de prises de truites est fixé à 6.

Pêche de la carpe : la pêche de la carpe de nuit et les bateaux amorceurs sont strictement interdits.

Pêche du black-bass (introduit pour lutter contre les poissons-chats) : Tout black-bass capturé doit être remis à l'eau.

IL est interdit d'amorcer du 25 février au 16 Avril 2023 les jours de manifestations.

La BAIGNADE est strictement interdite.

La circulation de tous véhicules à moteur ainsi que les feux sont strictement interdits autour du plan d'eau. Il appartient à chaque personne de prendre connaissance du règlement affiché sur le site et de le respecter.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions.

L'AAPPMA de Bessé-sur-Braye demande au garde assermenté d'effectuer des contrôles et de veiller au respect du règlement.

Le non respect de ces règles élémentaires entraînera à court terme la fermeture du plan d'eau.

Merci de votre compréhension.

Le PRESIDENT

